

PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfecture
Direction des relations externes
et du cadre de vie
Bureau du cadre de vie

Saint-Denis, le

19 DEC 2019

ARRÊTÉ N°2019 · 3874 /SG/DRECV

adoptant l'état des lieux 2019 du bassin de La Réunion

LE PRÉFET DE LA RÉUNION

Préfet coordonnateur de bassin chevalier de la Légion d'honneur officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive cadre européenne sur l'eau n°2000/60/CE du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L212-1 et R212-3 à R212-5 du code de l'environnement;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques Billant, préfet de la région Réunion ;

VU l'arrêté du 16 mai 2005 modifié portant délimitation des bassins ou groupements de bassins en vue de l'élaboration et de la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les masses d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R.212-3 du code de l'environnement;

VU la délibération 2019-16 du comité de l'eau et de la biodiversité du bassin de La Réunion du 3 décembre 2019 adoptant l'état des lieux 2019 du bassin de La Réunion ;

SUR proposition du directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion ;

ARRÊTE

Article 1.: L'état des lieux 2019 du bassin de La Réunion, adopté par le comité de l'eau et de la biodiversité le 03 décembre 2019, est approuvé.

Article 2.: L'état des lieux 2019 du bassin de La Réunion est consultable en ligne sur le site internet du comité de l'eau et de la biodiversité : http://www.comite-eau-biodiversite-reunion.fr/

Article 3. : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Article 4.: Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion et le directeur de l'environnement de l'aménagement et du logement de La Réunion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Frédéric JORAM